



Le Bulletin

Volume 54 Numéro 16

Édition du 7 mai 2026

Dans ce Bulletin

2^e activité 2025-2026 du comité de la relève enseignante : Sors ton jeune et viens jouer au bowling avec nous!.....p.1

Assurance-emploi et journées de maladies monnayables : prolongation des mesures temporaires de Service Canada.....p.2

Vous prenez votre retraite : avez-vous pensé aux assurances?p.2-3

Séance d'information sur l'assurance-emploi : changement de date!.....p.3

Demandes de classement refusées, le SEHR est en collecte de données!.....p.4

2^e activité 2025-2026 du comité de la relève enseignante : Sors ton jeune et viens jouer au bowling avec nous!

Inscriptions en balayant le code QR de l'affiche.

BOWLING
VENREDI 22 MAI À 18H30
AU ROYAUME DES QUILLES
29 RUE VICTORIA, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 2W8

**C'EST GRATUIT+ 1 CONSOMMATION
CADEAU SPÉCIAL SI TU « AMÈNES TON VIEUX »**
*AVERTISSEMENT: LES VIEUX DE PLUS DE 35 ANS NE PEUVENT
VENIR SANS UN JEUNE, TROP DE CHANCES DE BLESSURES*

COMITÉ DE LA
RELÈVE ENSEIGNANTE

À l'Agenda

Mardi 19 mai 2026

8^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 16 h 30

Lieu : Corporation du Fort St-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

Jeudi 28 mai 2026

Séance d'information pour l'affectation des enseignantes et enseignants en poste

Heure : 18 h 30

Lieu : Teams

Assurance-emploi et journées de maladies monnayables : prolongation des mesures temporaires de Service Canada

Durant la période de la Covid-19, Service Canada avait mis en place des mesures additionnelles de soutien et de simplification des conditions d'admissibilité à l'assurance-emploi.

Parmi celles-ci, on notait l'abolition du délai de carence d'une semaine avant de pouvoir recevoir des prestations. De plus, les sommes reçues en fin d'emploi (comme les journées de maladies monnayables) ne retardaient plus le début des prestations d'assurance emploi...

Bien que ces mesures aient été retirées à la fin de la pandémie, avec l'arrivée des tarifs américains et la perte d'emploi importante anticipée par le gouvernement fédéral, elles ont été réintroduites, de façon temporaire. Initialement, leur date de péremption était prévue pour le mois d'avril 2026, mais le gouvernement

Carney les a reconduites jusqu'au mois d'octobre prochain.

Cela signifie donc que ceux et celles qui recevront de l'assurance-emploi cet été auront droit à des prestations dès la première semaine de chômage et ne seront pas pénalisés par le versement de la banque de maladies monnayables qui a habituellement lieu sur la première paie de juillet. Il n'est donc pas utile, pour ces personnes, de les utiliser d'ici la fin de l'année scolaire.

Gageons que ce revenu additionnel pourrait être fort utile durant la période estivale!

Vous prenez votre retraite : avez-vous pensé aux assurances?

Ça y est, vous y êtes, la retraite vous ouvre enfin les bras! Bien qu'enthousiaste face à ce nouveau défi, plusieurs décisions restent encore à prendre afin de s'assurer une zénitude bien méritée. Il convient en effet de se pencher sur un sujet passionnant : les options en assurance pour la retraite!

Avant de vous libérer du contrat avec l'assurance collective Alter Ego, il serait bon de réfléchir sérieusement à ce que cela implique.

Il est intéressant de savoir que dans le cas d'une retraite en mai ou en juin, votre couverture en assurance collective se poursuivra jusqu'au 31 août. Passé cette date, vous aurez 90 jours pour choisir d'adhérer à l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) et à ASSUREQ, le régime complémentaire en assurance médicament et vie de l'AREQ. Notez que le SEHR assume les frais d'adhésion à l'association la première année, et ce, pour tous ses membres.

Une assurance complémentaire, pourquoi?

À la retraite, toutes les travailleuses et tous les travailleurs du Québec sont couverts par le Régime public d'assurance médicaments du Québec (RAMQ), mais savez-vous que celui-ci ne couvre pas tous les médicaments? Le régime complémentaire de l'AREQ rembourse à 80% plusieurs médicaments non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), cette couverture représente, en termes de nombre de médicaments remboursés, près du double de ceux couverts par le régime public.

Si vous possédez une couverture collective en assu-

rance vie avec Alter Ego, différentes options de transformation vous sont offertes afin de poursuivre votre protection lors de la retraite.

De plus, ASSUREQ ne rembourse pas seulement les médicaments, elle vous couvre, comme le régime collectif Beneva, en assurance voyage, pour tout transport d'urgence et même en assurance-vie!

Protection en plus de l'assurance médicaments

Vous pourriez également évaluer l'intérêt d'adhérer au régime complémentaire Santé+.

Enfin, votre personne conjointe peut avoir accès à ASSUREQ si vous l'inscrivez et pourra maintenir ses protections si vous décédez. Ne négligez pas de vous renseigner sur vos options, et ce, même si vous êtes couvert par votre personne conjointe. Vous pourriez adhérer à ASSUREQ, tout en vous exemptant de l'assurance maladie, jusqu'à sa retraite, et ainsi conserver la possibilité de réintégrer le régime à ce moment. À défaut de prendre cette précaution, vous risquez de ne plus être admissible à certaines protections d'ASSUREQ,

par exemple en cas de séparation, ou si votre conjoint n'a plus accès à une telle protection en quittant le monde du travail.

Chaque année, le SEHR offre aux futurs retraités de l'année, une session d'information animée par l'AREQ afin d'obtenir l'information nécessaire pour ne pas manquer le bateau. Les dates sont habituellement annoncées en début d'année scolaire dans le Bulletin du SEHR.

Aux naufragés qui n'auraient pas assisté à cette formation, une journée spéciale d'information est également offerte au moment de la rentrée scolaire pour les nouveaux retraités. Tous les membres ayant adhéré à l'AREQ reçoivent une invitation personnalisée.

Pour toute information au sujet des assurances pour retraités, vous pouvez communiquer avec monsieur Robert Godin au 450 347-7764.

Séance d'information sur l'assurance-emploi : changement de date!

Dans le bulletin du SEHR du 9 avril dernier, nous vous transmettions la date où aurait lieu la rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi (25 juin prochain), celle-ci a malheureusement dû être déplacée au mercredi 17 juin dès 19 h.

Ce changement survient à la suite d'une consultation menée par le Centre de services à propos des dates des diverses séances d'affectations pour les enseignantes et les enseignants. Nous avons alors constaté que notre rencontre entrerait en conflit avec une des dates choisies par le Centre de services et avons préféré la déplacer pour favoriser la participation des personnes intéressées.

Précisons que cette séance ne s'adresse pas aux enseignantes et aux enseignants qui obtiendront un poste (E1) ou un contrat E2 puisque le choix d'un tel contrat de travail les rend inadmissibles à l'assurance-emploi. Les personnes qui obtiennent un contrat à temps par-

tiel (E3), qu'ils soient sur la liste conventionnée ou dans un des bassins d'affectation du CSS, pourraient quant à elles, soumettre une demande de prestations à Service Canada sous certaines conditions. Il sera donc pertinent pour eux d'assister à notre rencontre, où ils obtiendront des informations sur la démarche de demande de prestation et l'admissibilité. Il s'agit d'une rencontre d'environ une heure qui comprend une présentation de 40 minutes maximum, suivie d'une période de questions. Rappelons que les rencontres du SEHR ne sont pas enregistrées afin de préserver la confidentialité des échanges et de ne pas alourdir la charge de travail des libérés.

Demandes de classement refusées, le SEHR est en collecte de données!

Actuellement, lorsque nous discutons des demandes de classement en comité EHDAА avec les représentants du Centre de services, on nous répond que la grande majorité d'entre elles sont acceptées pour l'année prochaine... ce n'est pourtant pas le son de cloche que nous avons sur le terrain.

En effet, nous entendons présentement parler de plusieurs cas d'élèves dont les comportements ne sont pas compatibles avec le fonctionnement d'une classe régulière, mais dont la demande de classement serait refusée par le Centre de services. Nous sommes donc actuellement en cueillette de données auprès des enseignantes et enseignants dont la demande de classement a été rejetée afin de tenter de comprendre les raisons qui mènent à ce type de décision. De plus, dans certains cas, il semble que la demande ne se soit simplement pas rendue au Centre de services. Il faudra arriver à identifier si certaines démarches sont mal comprises par les personnes qui font la demande, si le dossier reste simplement dans la boîte courriel de la direction d'école sans être envoyée ou si les critères du Centre de services sont trop restrictifs et ne tiennent pas compte de la réalité terrain...

Sachez également que certaines demandes sont refu-

sées puisque le Centre de services trouve qu'elles ne sont pas assez documentées afin de les justifier. Il est alors possible de soumettre un complément d'information et de demander une révision. Actuellement, nous arrivons à la date limite pour les demandes de révision, cependant, il est possible d'appeler Barbara Lussier, au bureau du SEHR, afin de lui mentionner que votre demande a été refusée et les raisons invoquées par le Centre de services.

La prochaine rencontre du comité paritaire EHDAА est le 14 mai. Nous vous demandons donc de nous soumettre vos cas d'ici le 12 mai 17 h, soit par courriel ou en appelant directement au bureau du SEHR (CSQ). Nous demanderons également à ce que les demandes acheminées nous soient désormais transmises.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)